

Délibération 04/2022

S I L**Syndicat Inter communautaire du Littoral****- Comité Syndical****- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical****- Séance du 29 mars 2022**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 29 mars 2022, sur convocation faite et affichée le 23 mars 2022,

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 18

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Serge ROY

Présents titulaires :

CRETIN Emmanuel - RENOUX Éric - ROY Serge - SIMONNET Didier
BESSAGUET Bruno - BURNET Alain - DURIEUX Michel - MAUGAN Claude - LESAUVAGE
Thierry - MORIN Henri - PACAUD Lionel - ROUYER Denis
VITET Françoise
SERVENT François - BROUHARD Patrice

Présents suppléants délégués :

CUVILLER Armelle - GAURIER Sylvain - LEUJEUNE Catherine

Titulaires excusés :

ADOLPHE Marlette - DUJEAN Bruno - DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - LAFARIE
Thomas - MALAGNOUX Jonathan - PERAUDEAU Marie-Christine - SAINTLOS Thierry
BLANCHE Hervé - CHEVILLON Pierre
PARENT Michel - RABELLE Dominique - ROBILLARD Patrice - RUDELLE Dominique -
THIBAudeau Lucien - VILLAUTREIX Marie-Josée

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Cotisations de régularisation 2021

Le Comité syndical :

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5711-1,
Vu les statuts du SIL adoptés le 10 mars 2020 applicables en 2021 et notamment leur article 12 relatif à la détermination des contributions des adhérents ;
Vu les cotisations prévisionnelles appelées au budget primitif 2021 ;
Vu les tonnages recensés de déchets traités dans les différents centres de traitement du SIL en 2021 ;
Vu le rapport présentant le calcul des régularisations de cotisations 2021 ;
Considérant que les statuts en vigueur en 2021 prévoyaient que la contribution est répartie entre les membres du Syndicat Mixte au prorata du tonnage des déchets ménagers traités par EPCI,
Considérant que les crédits correspondant aux sommes à encaisser par le SIL au titre des régularisations 2021 sont inscrits en recettes d'exploitation du budget 2022,
Considérant que les crédits correspondant aux sommes à reverser par le SIL au titre des régularisations 2021 sont inscrits en dépenses d'exploitation du budget de l'exercice 2022,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de :

- Fixer le montant de la régularisation des cotisations des EPCI comme suit :

Collectivités adhérentes	Régularisations 2021	
CDA Royan	205 994	A percevoir par le SIL
CDA Rochefort	-30 721	A reverser par le SIL
CDC Diéron	-161 134	A reverser par le SIL
CDC Mareilles	-12 078	A reverser par le SIL
CYCLAD	2 233	A percevoir par le SIL

- prendre acte du montant des cotisations de régularisation 2021 ainsi calculées,
- autorise l'ordonnateur à procéder à l'émission des titres de recette et mandats correspondants sur le budget de l'exercice 2022,
- autorise le Président à signer les documents qui s'y rapportent.

Votée à l'unanimité

Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 5-04-2022
 Affiché le : 5-04-2022
 Certifié exécutoire le : 05-04-2022

Delais et voies de recours: Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr

Délibération 5A/2022

SIL

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Comité Syndical

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

- Séance du 29 mars 2022

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 29 mars 2022, sur convocation faite et affichée le 23 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 18

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Serge ROY

Présents titulaires :

CRETIN Emmanuel - RENOUX Éric - ROY Serge - SIMONNET Didier
BESSAGUET Bruno - BURNET Alain - DURIEUX Michel - MAUGAN Claude - LESAUVAGE
Thierry - MORIN Henri - PACAUD Lionel - ROUYER Denis
VITET Françoise
SERVENT François - BROUHARD Patrice

Présents suppléants délégués :

CUVILLER Armelle – GAURIER Sylvain – LEUJEUNE Catherine

Titulaires excusés :

ADOLPHE Mariette - DUJEAN Bruno - DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - LAFARIE
Thomas - MALAGNOUX Jonathan - PERAUDEAU Marie-Christine - SAINTLOS Thierry
BLANCHE Hervé - CHEVILLON Pierre
PARENT Michel - RABELLE Dominique - ROBILLARD Patrice - RUDELLE Dominique -
THIBAUDEAU Lucien - VILLAUTREIX Marie-Josée

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Vote du budget primitif 2022


Le Comité syndical :

- Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- Ayant débattu des orientations budgétaires lors de la séance du 15/03/2022 et ayant pris acte de ce débat par délibération spécifique n° 01/2022 ;
- Vu la délibération 4/2022 fixant le montant des cotisations de régularisation 2021 inscrites au budget 2022 ;
- Ayant entendu le rapport de présentation du budget primitif 2022 ;
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le budget primitif 2022 dont la synthèse est annexée.

AUTORISE le Président à signer les documents qui s'y rapportent.

Le Président
Didier SIMONNET



Transmis en sous-préfecture le : 5-04-2022
Affiché le : 5-04-2022
Certifié exécutoire le : 5-04-2022

Délais et voies de recours: Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être suivi par le biais du site Internet www.telerecours.fr

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitres	Désignation	Articles	Désignation	Total Budget 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général			7 693 550,00	12 256 583,11
		60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	7 075 600,00	11 871 358,11
		6041	Traitement déchets ménagers	6 162 000,00	6 810 000,00 €
		6042	Traitement bio-déchets	8 700,00	4 858,11 €
		6043	Traitement déchets verts	800 000,00	810 000,00 €
		6044	Traitement stabilisat	100 000,00	550 000,00
		6045	Traitement du tri		3 690 000,00
		606	Achats non stockés	4 900,00	6 500,00
		61	SERVICES EXTERIEURS	79 100,00	130 975,00
		62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	158 850,00	148 250,00
		63	IMPOTS ET TAXES	380 000,00	106 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			218 900,00	242 800,00
65	Indemnités des élus			77 800,00	79 700,00
66	Charges financières			2 023 040,42	2 027 918,11
67	Charges exceptionnelles			1 809 336,13	225 000,00
		6712	Pénalités SOVAL	141 000,00	0,00
		673	Cotisations de régul + protocole	1 668 336,13	225 000,00
68	Provisions pour risque			200 000,00	200 000,00
022	Dépenses Imprévues			7 552,11	209 088,15
023	Virement à la section d'investissement			691 588,00	462 377,53
042	Amortissements			3 099 002,00	3 112 000,00
			Total Général	15 820 768,66	18 815 466,90

Recettes

Chapitres	Désignation	Articles	Désignation	BP 2021	BP 2022
013	Atténuations de charges			12 300,00	10 200,00
		6419	Remboursements sur rémunération	3 300,00	1 200,00
		6459	Remb. sur charges Sécurité Sociale a	9 000,00	9 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses			2 267 000,00	1 745 626,00
		703	Ventes de produits résiduels	286 000,00	73 000,00
		7031	Ventes matériaux ferreux et non-fer	286 000,00	73 000,00
		706	Prestations de services	1 981 000,00	1 672 626,00
		7061	Recette déchets ménagers	510 000,00	570 000,00
		7062	Vente chaleur	450 000,00	474 000,00
		7063	Recette déchets verts	9 000,00	8 626,00
		7064	Vente électricité	1 012 000,00	628 000,00
74	Subventions d'exploitation			12 062 978,13	15 911 328,00
		7475	Participations adhérents SII	12 008 456,88	15 703 165,00
		7476	Cotisations de régularisation	54 521,25	208 163,00
75	Autres produits de gestion courante			0,00	0,00
77	Produits exceptionnels			0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréc. & provisions			0,00	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté			806 490,53	1 148 312,90
			Total Général	15 148 768,66	18 815 466,90

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitres	Désignation	TIERS	Budget 2021	RAR	BP 2022	Total BP et RAR 2022
020	Dépenses Imprévues		5 666,98	0,00	300 000,00	300 000,00
1641	Emprunts en euros		3 899 705,99	0,00	3 564 376,27	3 564 376,27
2031	Frais d'études		100 000,00	42 500,00	80 000,00	122 500,00
2088	Autres immobilisations incorporelles		32 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00
21	Investissements 2022		9 000,00	2 522,00	200 804,10	203 326,10
23	Investissements en cours		122 000,00	55 500,60	450 000,00	505 500,60
			4 592 432,97	115 522,60	4 595 180,37	4 710 702,97

Recettes

Chapitres	Désignation	TIERS	Budget 2021	BP 2022
001	Excédent d'investissement reporté		801 842,97	1 136 325,44
021	Virement de la section de fonctionnemen		691 588,00	462 377,53
28	Amortissements		1 307 060,00	3 112 000,00
			4 592 432,97	4 710 702,97

Délibération 5B/2022

S.I.L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Comité Syndical

- **Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**

- **Séance du 29 mars 2022**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 29 mars 2022, sur convocation faite et affichée le 23 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 18

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Serge ROY

Présents titulaires :

CRETIN Emmanuel - RENOUX Éric - ROY Serge - SIMONNET Didier
BESSAGUET Bruno - BURNET Alain - DURIEUX Michel - MAUGAN Claude - LESAUVAGE
Thierry - MORIN Henri - PACAUD Lionel - ROUYER Denis
VITET Françoise
SERVENT François - BROUHARD Patrice

Présents suppléants délégués :

CUVILLER Armelle - GAURIER Sylvain - LEUJEUNE Catherine

Titulaires excusés :

ADOLPHE Mariette - DUJEAN Bruno - DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - LAFARIE
Thomas - MALAGNOUX Jonathan - PERAUDEAU Marie-Christine - SAINTLOS Thierry
BLANCHE Hervé - CHEVILLON Pierre
PARENT Michel - RABELLE Dominique - ROBILLARD Patrice - RUDELLE Dominique -
THIBAudeau Lucien - VILLAUTREIX Marie-Josée

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Cotisations 2022

Le Comité syndical :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5711-1, l'article L.2224-13 du CGCT, et l'article L.5721-6-1 du CGCT,

Vu les statuts du SIL adoptés le 19 octobre 2021 et notamment leur article 12 relatif à la détermination des contributions des adhérents ;

Vu le budget primitif 2022 ;

Ayant entendu le rapport présentant le budget primitif 2022 qui explicite le calcul des cotisations 2022 ;

Considérant que le Syndicat mixte exerce en lieu et place de ses membres la compétence traitement des déchets des ménages et assimilés après la collecte qui elle, reste du ressort des EPCI membres,

Considérant que les statuts adoptés le 19 octobre 2021 ont été clarifiés pour intégrer la composante tri dans la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que les statuts du Syndicat prévoient que chaque année, le Comité Syndical délibère sur les modalités de calcul de la contribution de ses adhérents,

Considérant que lorsque les opérations de traitement, quel que soit le type de déchet, sont effectuées par le syndicat au moyen de contrats dédiés au territoire de chaque EPCI, en particulier dans l'attente de la mise en place d'un équipement unique ou d'une filière unique, la contribution des EPCI correspond au coût engendré spécifiquement par l'exécution desdits contrats,

Considérant que les frais d'administration générale sont imputés et ventilés sur les dépenses des équipements ou filières uniques communs à tous les adhérents et que chaque EPCI y contribue au prorata de ses tonnages,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, les marchés de tri des emballages ménagers recyclables des différents EPCI ont été transférés au SIL et qu'il convient de les intégrer dans le montant des cotisations prévisionnelles annuelles,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de :

- Fixer les montants prévisionnels des cotisations prévisionnelles de l'année 2022 comme suit :

Proposition 2022	Membres du SIL				Entente	TOTAL
	COA Royan	COA Rochefort	CCO Clermont	CCO Maraisnes	CYCLAD	
Coût des hors DV biodegradables	11 056 307					
Tonnage défilé 2021	46,5%	27,8%	16,7%	4,3%	4,7%	106,00%
Part	5 139 195,45 €	3 069 011,11 €	1 848 297,93 €	478 243,77 €	521 550,09 €	11 056 307 €
Echelle de répartition		150 000,00 €				150 000,00 €
Participation OM	5 139 195,45 €	3 219 021,22 €	1 848 297,93 €	478 242,77 €	521 550,09 €	11 205 306,89 €
Coût DV	309 078,87 €	145 830,35 €	252 231,29 €	103 253,49 €	- €	810 000,00 €
Revenues DV		8 620,00 €				8 600,00 €
Participation DV	309 078,87 €	137 236,35 €	252 231,29 €	103 253,49 €	- €	801 400,00 €
Coût BIODECHETS		1 677,56 €	3 180,46 €			4 858,11 €
Tonnage		34,5%	65,5%			100%
Participation BIODECHETS		1 677,56 €	3 180,46 €			4 858,11 €
Participation tri de CS	1 550 000,00 €	1 200 000,00 €	704 656,86 €	235 943,15 €		3 690 600,01 €
PARTICIPATION 2022	8 997 874,33 €	4 357 935,23 €	2 808 365,94 €	817 439,41 €	521 550,09 €	15 703 165,00 €

AR Prefecture


017-251710687-20220329-DELIB05B22-DE

Recu le 05/04/2022

Publié le 05/04/2022

- **AUTORISER** le Président à signer les documents qui s'y rapportent.

Votée à l'unanimité


Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 5-04-2022
Affiché le : 5-04-2022
Certifié exécutoire le : 5-04-2022

Délais et voies de recours: Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr

Délibération 5C/2022

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Comité Syndical

- **Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**

- **Séance du 29 mars 2022**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 29 mars 2022, sur convocation faite et affichée le 23 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 18

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Serge ROY

Présents titulaires :

CRETIN Emmanuel - RENOUX Éric - ROY Serge - SIMONNET Didier
BESSAGUET Bruno - BURNET Alain - DURIEUX Michel - MAUGAN Claude -
LESAUVAGE Thierry - MORIN Henri - PACAUD Lionel - ROUYER Denis
VITET Françoise
SERVENT François - BROUHARD Patrice

Présents suppléants délégués :

CUVILLER Armelle - GAURIER Sylvain - LEUJEUNE Catherine

Titulaires excusés :

ADOLPHE Mariette - DUJEAN Bruno - DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard -
LAFARIE Thomas - MALAGNOUX Jonathan - PERAUDEAU Marie-Christine - SAINTLOS
Thierry
BLANCHE Hervé - CHEVILLON Pierre
PARENT Michel - RABELLE Dominique - ROBILLARD Patrice - RUDELLE Dominique -
THIBAUDEAU Lucien - VILLAUTREIX Marie-Josée

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Constitution d'une provision pour risque et charge

Contexte

En octobre 2020, à 2 mois de la fin de la période de 2 ans de garantie des équipements du CMVD d'Echillais, le SIL a saisi le Juge du Tribunal administratif de Poitiers pour demander une expertise judiciaire des équipements. En effet depuis la survenance des premiers désordres, le Groupement concepteur constructeur d'une part, et l'exploitant d'autre part, n'ont eu de cesse de se renvoyer la responsabilité de sorte que certains des problèmes détectés n'ont pu être soldés.

Malgré les tentatives de résolution amiable, les Parties ne sont pas parvenues à se mettre d'accord sur l'imputabilité des désordres, et leur prise en charge, ce qui conduit donc à une aggravation des désordres aux dépens de l'ouvrage en exploitation.

Le contexte contractuel complexe avec un ouvrage réceptionné à la suite d'un contrat de conception réalisation d'une part, et exploité par une entreprise tierce dans le cadre d'une DSP, d'autre part, place le SIL dans une position d'arbitre, sans détenir les compétences techniques suffisantes pour statuer sur les responsabilités de chacun.

Si certains désordres ont donné lieu à des expertises assurance, le SIL n'est pas parti à l'ensemble de ces procédures, et elles n'ont jamais abouti, jusqu'à ce jour, à des solutions pérennes. En tout état de cause, l'existence d'expertises assurances ne fait pas obstacle à la désignation d'un Expert judiciaire qui exposera son avis, dans un cadre contradictoire, sur l'ensemble des désordres constatés.

Le SIL n'étant donc pas en mesure de statuer, seule, sur la cause, la nature, l'imputation des désordres et encore moins les mesures adéquates pour y remédier, seul l'avis d'un homme de l'art permettrait au SIL de préserver ses droits.

Fin décembre 2020, avant la date d'échéance de fin de garantie, le SIL a également engagé la procédure par un recours au fond. Ainsi le SIL entend solliciter, à terme, la condamnation de la ou les partie(s) désignée(s) par l'Expert judiciaire comme étant responsable(s) des désordres afin d'obtenir la remise en état de l'ouvrage, des équipements, installations et matériels, notamment sur le fondement des garanties (garantie décennale, garantie constructeur, garantie de bon fonctionnement, toute autre garantie contractuelle prévue au contrat de conception réalisation ou au contrat de délégation de service public), et le cas échéant, sur le fondement de la responsabilité contractuelle.

Le Juge des référés a ordonné l'expertise le 31 mai 2021. Cette expertise sera réalisée sur une très longue période, il convient de continuer à provisionner les sommes nécessaires pour les risques liés aux conclusions de l'expertise pouvant donner lieu à des coûts d'exploitation supplémentaires.

Constitution de la provision

Vu l'article L.2321-2 du CGCT

Vu l'article D.3321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu le budget primitif 2022


Face aux risques, et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de constituer dans le budget 2022, la provision pour risques et charges d'exploitation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Risque couvert** : Dédommagement de l'exploitant du centre multifilières de traitement des déchets d'Echillais en raison de surcoûts d'exploitation.
- **Bénéficiaire** : Exploitant du centre multifilières de traitement des déchets d'Echillais : SOVAL, titulaire de la délégation de service public
- **Montant** : 200 000€.

Votée à l'unanimité

AR Prefecture

017-251710687-20220329-DELIB05C22-DE
Reçu le 05/04/2022
Publié le 05/04/2022


Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 5-04-2022
Affiché le : 5-04-2022
Certifié exécutoire le : 5-04-2022.

Délais et voies de recours : Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des ~~actes~~ administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25171068700020	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Synd.Intercom. du Littoral Synd.Intercom. du Littoral
--	---

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE ROCHEFORT MUNICIPAL

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : Principal (2)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	18
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	19
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	25
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	27
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	28
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	29
A3.2 - Etalement des provisions	30
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	31
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	32
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	33
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	34
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	36
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	37
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	18 815 466,90	17 667 154,00
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 148 312,90
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		18 815 466,90	18 815 466,90

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	4 595 180,37	3 574 377,53
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	115 522,60	0,00
E	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 136 325,44
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		4 710 702,97	4 710 702,97

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	23 526 169,87	23 526 169,87
----------------------------	---------------	---------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	7 693 550,00	0,00	12 256 583,11	12 256 583,11	12 256 583,11
012	Charges de personnel, frais assimilés	218 900,00	0,00	242 800,00	242 800,00	242 800,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	77 800,00	0,00	79 700,00	79 700,00	79 700,00
Total des dépenses de gestion des services		7 990 250,00	0,00	12 579 083,11	12 579 083,11	12 579 083,11
66	Charges financières	2 023 040,42	0,00	2 027 918,11	2 027 918,11	2 027 918,11
67	Charges exceptionnelles	1 809 336,13	0,00	225 000,00	225 000,00	225 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	7 552,11	0,00	209 088,15	209 088,15	209 088,15
Total des dépenses réelles d'exploitation		12 030 178,66	0,00	15 241 089,37	15 241 089,37	15 241 089,37
023	Virement à la section d'investissement (6)	691 588,00	0,00	462 377,53	462 377,53	462 377,53
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	3 099 002,00	0,00	3 112 000,00	3 112 000,00	3 112 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 790 590,00	0,00	3 574 377,53	3 574 377,53	3 574 377,53
TOTAL		15 820 768,66	0,00	18 815 466,90	18 815 466,90	18 815 466,90

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	18 815 466,90
---	----------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	12 300,00	0,00	10 200,00	10 200,00	10 200,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 767 000,00	0,00	1 745 626,00	1 745 626,00	1 745 626,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	12 062 978,13	0,00	15 911 328,00	15 911 328,00	15 911 328,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		14 842 278,13	0,00	17 667 154,00	17 667 154,00	17 667 154,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	172 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		15 014 278,13	0,00	17 667 154,00	17 667 154,00	17 667 154,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		15 014 278,13	0,00	17 667 154,00	17 667 154,00	17 667 154,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 148 312,90
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	18 815 466,90
---	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	3 574 377,53
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	132 000,00	57 500,00	80 000,00	80 000,00	137 500,00
21	Immobilisations corporelles	151 060,00	2 522,00	200 804,10	200 804,10	203 326,10
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	404 000,00	55 500,60	450 000,00	450 000,00	505 500,60
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	687 060,00	115 522,60	730 804,10	730 804,10	846 326,70
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 899 705,99	0,00	3 564 376,27	3 564 376,27	3 564 376,27
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	5 666,98		300 000,00	300 000,00	300 000,00
	Total des dépenses financières	3 905 372,97	0,00	3 864 376,27	3 864 376,27	3 864 376,27
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 592 432,97	115 522,60	4 595 180,37	4 595 180,37	4 710 702,97
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	4 592 432,97	115 522,60	4 595 180,37	4 595 180,37	4 710 702,97

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 710 702,97
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	691 588,00		462 377,53	462 377,53	462 377,53
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 099 002,00		3 112 000,00	3 112 000,00	3 112 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 790 590,00		3 574 377,53	3 574 377,53	3 574 377,53
	TOTAL	3 790 590,00	0,00	3 574 377,53	3 574 377,53	3 574 377,53

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 136 325,44
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 710 702,97
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	3 574 377,53
---	---------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 - RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 - DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	12 256 583,11		12 256 583,11
012	Charges de personnel, frais assimilés	242 800,00		242 800,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	79 700,00		79 700,00
66	Charges financières	2 027 918,11	0,00	2 027 918,11
67	Charges exceptionnelles	225 000,00	0,00	225 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	200 000,00	3 112 000,00	3 312 000,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	209 088,15		209 088,15
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		462 377,53	462 377,53
Dépenses d'exploitation – Total		15 241 089,37	3 574 377,53	18 815 466,90

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	18 815 466,90
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 564 376,27	0,00	3 564 376,27
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	137 500,00	0,00	137 500,00
21	Immobilisations corporelles (6)	203 326,10	0,00	203 326,10
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	505 500,60	0,00	505 500,60
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	300 000,00		300 000,00
Dépenses d'investissement – Total		4 710 702,97	0,00	4 710 702,97

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 710 702,97
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	10 200,00		10 200,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 745 626,00		1 745 626,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	15 911 328,00		15 911 328,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		17 667 154,00	0,00	17 667 154,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 148 312,90
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	18 815 466,90
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		3 112 000,00	3 112 000,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		462 377,53	462 377,53
Recettes d'investissement – Total		0,00	3 574 377,53	3 574 377,53

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 136 325,44
--	---------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 710 702,97
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	7 693 550,00	12 256 583,11	12 256 583,11
604	Achats d'études, prestations de services	7 070 700,00	11 864 858,11	11 864 858,11
6063	Fournitures entretien et petit équipt	2 300,00	2 000,00	2 000,00
6064	Fournitures administratives	1 600,00	3 000,00	3 000,00
6066	Carburants	1 000,00	1 500,00	1 500,00
6132	Locations immobilières	6 600,00	7 000,00	7 000,00
6135	Locations mobilières	4 000,00	6 000,00	6 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 000,00	1 700,00	1 700,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	1 000,00	1 000,00	1 000,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	3 500,00	3 500,00	3 500,00
61551	Entretien matériel roulant	1 000,00	1 000,00	1 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	21 000,00	21 000,00	21 000,00
6156	Maintenance	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6161	Multirisques	14 000,00	14 000,00	14 000,00
617	Etudes et recherches	25 000,00	74 775,00	74 775,00
6226	Honoraires	100 000,00	104 000,00	104 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6228	Divers	1 000,00	5 000,00	5 000,00
6231	Annonces et insertions	1 000,00	500,00	500,00
6237	Publications	1 500,00	10 000,00	10 000,00
6238	Divers	1 000,00	750,00	750,00
6251	Voyages et déplacements	3 400,00	3 400,00	3 400,00
6257	Réceptions	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6262	Frais de télécommunications	1 100,00	1 100,00	1 100,00
6281	Concours divers (cotisations)	37 350,00	15 000,00	15 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	500,00	500,00	500,00
6288	Autres	5 000,00	1 000,00	1 000,00
63512	Taxes foncières	110 000,00	105 000,00	105 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	270 000,00	1 000,00	1 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	218 900,00	242 800,00	242 800,00
6218	Autre personnel extérieur	10 000,00	19 000,00	19 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	200,00	200,00	200,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 500,00	2 000,00	2 000,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	500,00	500,00	500,00
6411	Salaires, appointements, commissions	72 500,00	150 000,00	150 000,00
6413	Primes et gratifications	60 000,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	200,00	600,00	600,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	35 000,00	25 000,00	25 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	25 000,00	35 000,00	35 000,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	5 000,00	500,00	500,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	3 000,00	7 000,00	7 000,00
648	Autres charges de personnel	5 000,00	3 000,00	3 000,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	77 800,00	79 700,00	79 700,00
6531	Indemnités élus	70 800,00	72 000,00	72 000,00
6532	Frais de mission élus	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6533	Cotisations de retraite élus	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6542	Créances éteintes	0,00	600,00	600,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	100,00	100,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		7 990 250,00	12 579 083,11	12 579 083,11
66	Charges financières (b) (8)	2 023 040,42	2 027 918,11	2 027 918,11
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 143 816,02	2 050 000,00	2 050 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-120 775,60	-22 081,89	-22 081,89
67	Charges exceptionnelles (c)	1 809 336,13	225 000,00	225 000,00
6712	Amendes fiscales et pénales	141 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 668 336,13	225 000,00	225 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	200 000,00	200 000,00	200 000,00
6815	Dot. prov. pour risques exploitat°	200 000,00	200 000,00	200 000,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	7 552,11	209 088,15	209 088,15
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		12 030 178,66	15 241 089,37	15 241 089,37
023	Virement à la section d'investissement	691 588,00	462 377,53	462 377,53
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	3 099 002,00	3 112 000,00	3 112 000,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	3 099 002,00	3 112 000,00	3 112 000,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 790 590,00	3 574 377,53	3 574 377,53
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 790 590,00	3 574 377,53	3 574 377,53
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		15 820 768,66	18 815 466,90	18 815 466,90

+		RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
+		D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
=		TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	18 815 466,90

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	576 100,55
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	-598 182,44
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-22 081,89

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	12 300,00	10 200,00	10 200,00
64198	Autres remboursements	3 300,00	1 200,00	1 200,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	9 000,00	9 000,00	9 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 767 000,00	1 745 626,00	1 745 626,00
703	Ventes de produits résiduels	286 000,00	73 000,00	73 000,00
706	Prestations de services	2 481 000,00	1 672 626,00	1 672 626,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	12 062 978,13	15 911 328,00	15 911 328,00
74	Subventions d'exploitation	12 062 978,13	15 911 328,00	15 911 328,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		14 842 278,13	17 667 154,00	17 667 154,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	172 000,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges d'exploitat°	172 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		15 014 278,13	17 667 154,00	17 667 154,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		15 014 278,13	17 667 154,00	17 667 154,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	1 148 312,90
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	18 815 466,90
---	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	132 000,00	80 000,00	80 000,00
2031	Frais d'études	100 000,00	80 000,00	80 000,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	32 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	151 060,00	200 804,10	200 804,10
2111	Terrains nus	9 000,00	10 804,10	10 804,10
2145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	123 060,00	100 000,00	100 000,00
2153	Installations à caractère spécifique	4 000,00	70 000,00	70 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	5 000,00	5 000,00
2184	Mobilier	5 000,00	5 000,00	5 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	10 000,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	404 000,00	450 000,00	450 000,00
2312	Terrains	122 000,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	282 000,00	450 000,00	450 000,00
12012	Opération d'équipement n° 12012 (5)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		687 060,00	730 804,10	730 804,10
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 899 705,99	3 564 376,27	3 564 376,27
1641	Emprunts en euros	3 899 705,99	3 564 376,27	3 564 376,27
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	5 666,98	300 000,00	300 000,00
Total des dépenses financières		3 905 372,97	3 864 376,27	3 864 376,27
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		4 592 432,97	4 595 180,37	4 595 180,37
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Charges transférées</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		4 592 432,97	4 595 180,37	4 595 180,37

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	115 522,60
-----------------------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 710 702,97
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	691 588,00	462 377,53	462 377,53
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	3 099 002,00	3 112 000,00	3 112 000,00
28141	Bâtiments sur sol d'autrui	1 307 060,00	1 307 060,00	1 307 060,00
28145	Aménagements construction sol d'autrui	7 253,00	20 630,26	20 630,26
28151	Installations complexes spécialisées	1 775 296,00	1 775 296,00	1 775 296,00
28153	Installations à caractère spécifique	2 023,00	3 177,00	3 177,00
28183	Matériel de bureau et informatique	851,00	744,74	744,74
28184	Mobilier	2 448,00	1 021,00	1 021,00
28188	Autres	4 071,00	4 071,00	4 071,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		3 790 590,00	3 574 377,53	3 574 377,53
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		3 790 590,00	3 574 377,53	3 574 377,53
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		3 790 590,00	3 574 377,53	3 574 377,53

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	1 136 325,44
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 710 702,97
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 12012 (1)
LIBELLE : NOUVEAU CENTRE TRAITEMENT SIL

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		92 439 243,49	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 674 638,59	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 674 638,59	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	32 804,45	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	8 549,45	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	24 255,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	90 731 800,45	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	37 645 753,73	0,00	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	52 966 046,72	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
9619333106	01/05/2019	2 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		2 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					93 833 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					93 833 000,00									
06	CREDIT LOCAL DE FRANCE			01/04/2008	400 000,00	F		4,390	4,390	EUR	A	C	N	A-1
07	CREDIT LOCAL DE FRANCE			01/07/2007	833 000,00	R	EURIBOR 3	3,972	3,972	EUR	T	C	N	A-1
11	CAISSE D'EPARGNE LA ROCHELLE			20/01/2012	410 000,00	F		3,660	3,660	EUR	A	P	N	A-1
12	ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS			30/05/2012	2 500 000,00	R	LEP	4,150	4,150	EUR	T	C	N	A-1
13	CAISSE D'EPARGNE LA ROCHELLE	26/11/2012		28/02/2013	2 000 000,00	F	EURIBOR 3	4,510	4,510	EUR	T	C	N	A-1
14	CREDIT FONCIER			30/03/2017	10 000 000,00	F		4,690	4,690	EUR	T	C	N	A-1
15	CAISSE D EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES	27/04/2012		30/03/2016	1 759 500,00	F	EURIBOR 3	4,400	4,400	EUR	T	P	N	A-1
16	CAISSE D EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES	24/12/2015		30/03/2016	1 040 500,00	F	EURIBOR 3	4,200	4,200	EUR	T	P	N	A-1
17	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POITOU CHARENTE	19/08/2015		01/01/2021	40 265 000,00	R	Livret A	1,750	1,750	EUR	A	C	N	A-1
18	PBB DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG	06/10/2015		28/06/2019	32 000 000,00	F	EURIBOR 3	2,615	2,615	EUR	T	C	N	A-1
19	ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS			30/07/2020	2 625 000,00	F		0,720	0,720	EUR	T	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									

Synd.Intercom. du Littoral - Principal - BP - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					93 833 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		81 039 398,30					3 564 376,27	1 846 832,17	0,00	576 100,55
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		81 039 398,30					3 564 376,27	1 846 832,17	0,00	576 100,55
06	N	0,00	A-1	26 666,62	0,99	F		4,390	26 666,62	1 186,92	0,00	0,00
07	N	0,00	A-1	27 766,86	0,00	R	EURIBOR 3	0,000	27 766,86	0,00	0,00	0,00
11	N	0,00	A-1	161 828,42	4,99	F		3,660	30 081,63	5 922,92	0,00	4 554,05
12	N	0,00	A-1	62 500,00	0,40	R	LEP	2,900	62 500,00	433,05	0,00	0,00
13	N	0,00	A-1	800 000,12	5,99	F	EURIBOR 3	4,510	133 333,32	34 280,18	0,00	2 614,49
14	N	0,00	A-1	7 826 087,00	20,24	F		4,690	434 782,60	364 367,12	0,00	0,00
15	N	0,00	A-1	1 493 514,43	18,99	F	EURIBOR 3	4,400	51 524,16	64 872,24	0,00	0,00
16	N	0,00	A-1	879 567,53	18,99	F	EURIBOR 3	4,200	30 966,77	36 458,35	0,00	0,00
17	N	0,00	A-1	38 922 833,33	23,99	R	Livret A	1,500	1 342 166,67	583 842,50	0,00	562 144,14
18	N	0,00	A-1	28 371 133,99	18,23	F	EURIBOR 3	1,370	1 319 587,64	737 986,39	0,00	3 952,87
19	N	0,00	A-1	2 467 500,00	23,58	F		0,720	105 000,00	17 482,50	0,00	2 835,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Synd.Intercom. du Littoral - Principal - BP - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		81 039 398,30					3 564 376,27	1 846 832,17	0,00	576 100,55

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	11	0	0	0	0
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	81 039 398,30	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		31 010 309,28					32 000 000,00				0,00	0,00	0,00
10585465M	Emprunt 18 PBB	31 010 309,28	29/06/2043	NATIXIS	SWAP	Taux	32 000 000,00	30/03/2019	29/06/2043	X	0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		31 010 309,28					32 000 000,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						301 184,47	0,00		
10585465M	Emprunt 18 PBB	Fixe	2,620		0,000	301 184,47	0,00	A-1	A-1
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						301 184,47	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500,00 €	2018-03-20

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Aménagement d'espaces verts - Plantations	20	20/03/2018
L	Aménagement de bâtiments	15	20/03/2018
L	Aménagement de voirie	30	20/03/2018
L	Biens de faible valeur (<500€)	1	20/03/2018
L	Constructions	30	20/03/2018
L	Equipement industriel	30	20/03/2018
L	Equipements techniques	10	20/03/2018
L	Incorporel - Autres immobilisations	5	20/03/2018
L	Incorporel - Etudes non suivies de réalisation	5	20/03/2018
L	Incorporel - Frais R&D Projets aboutis	5	20/03/2018
L	Incorporel - Frais R&D Projets non aboutis	1	20/03/2018
L	Incorporel - Logiciels	2	20/03/2018
L	Matériel de bureau	5	20/03/2018
L	Matériel informatique	5	20/03/2018
L	Mobilier	10	20/03/2018
L	Petit matériel et outillage technique	5	20/03/2018
L	Subventions d'équipement versées: P. Privée	5	20/03/2018
L	Subventions d'équipement versées: P. Publique	15	20/03/2018
L	Véhicules de tourisme	5	20/03/2018
L	Véhicules industriels	8	20/03/2018

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	200 000,00		2 020 000,00	2 220 000,00	0,00	2 220 000,00
Litige intéressement électrique 2018 (VEOLIA)	200 000,00	29/03/2022	2 020 000,00	2 220 000,00	0,00	2 220 000,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	200 000,00		2 020 000,00	2 220 000,00	0,00	2 220 000,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
Prov. pour litiges Véolia Electricité 2018	Litige intéressement électrique 2018 (VEOLIA)	2 220 000,00	5	2 020 000,00	200 000,00	0,00

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		3 864 376,27	3 864 376,27
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		3 564 376,27	3 564 376,27
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 564 376,27	3 564 376,27
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		300 000,00	300 000,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	300 000,00	300 000,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	3 864 376,27	115 522,60	0,00	3 979 898,87

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 574 377,53	III 3 574 377,53
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		3 574 377,53	3 574 377,53
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28141	Bâtiments sur sol d'autrui	1 307 060,00	1 307 060,00
28145	Aménagements construction sol d'autrui	20 630,26	20 630,26
28151	Installations complexes spécialisées	1 775 296,00	1 775 296,00
28153	Installations à caractère spécifique	3 177,00	3 177,00
28183	Matériel de bureau et informatique	744,74	744,74
28184	Mobilier	1 021,00	1 021,00
28188	Autres	4 071,00	4 071,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	462 377,53	462 377,53

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	3 574 377,53	0,00	1 136 325,44	0,00	4 710 702,97

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 3 979 898,87
Ressources propres disponibles	IV 4 710 702,97
Solde	V = IV – II (6) 730 804,10

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	5 411 228,52
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	5 411 228,52
Recettes réelles de fonctionnement	II	17 667 154,00

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	30,63
---	---------------	--------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ERE CL. (Av. Janv. 2019)	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
INGENIEUR (Avant Mars 2016)	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

Délibération 06/2022

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 29 mars 2022

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 29 mars 2022, sur convocation faite et affichée le 23 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 18

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Serge ROY

Présents titulaires :

CRETIN Emmanuel - RENOUX Éric - ROY Serge - SIMONNET Didier
BESSAGUET Bruno - BURNET Alain - DURIEUX Michel - MAUGAN Claude - LESAUVAGE
Thierry - MORIN Henri - PACAUD Lionel - ROUYER Denis
VITET Françoise
SERVENT François - BROUHARD Patrice

Présents suppléants délégués :

CUVILLER Armelle - GAURIER Sylvain - LEUJEUNE Catherine

Titulaires excusés :

ADOLPHE Mariette - DUJEAN Bruno - DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - LAFARIE
Thomas - MALAGNOUX Jonathan - PERAUDEAU Marie-Christine - SAINTLOS Thierry
BLANCHE Hervé - CHEVILLON Pierre
PARENT Michel - RABELLE Dominique - ROBILLARD Patrice - RUDELLE Dominique -
THIBAudeau Lucien - VILLAUTREIX Marie-Josée

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Echelonnement des cotisations des EPCI membres du SIL.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5711-1,

Vu les statuts du SIL adoptés le 19 octobre 2021 notamment leur article 12 relatif à la détermination des contributions des adhérents ;

Vu l'entente signée le 30 juin 2017 entre le SIL et CYCLAD,

Considérant que les statuts prévoient que chaque année, le Comité Syndical délibère sur les modalités de calcul des contributions des adhérents,

Considérant que les statuts adoptés le 19 octobre 2021 ont été clarifiés pour intégrer la composante tri dans la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, les marchés de tri des emballages ménagers recyclables des EPCI membres ont été transférés au SIL et qu'il convient de les intégrer dans le montant prévisionnel des cotisations,

Considérant que lorsque les opérations de traitement, quel que soit le type de déchet, sont effectuées par le syndicat au moyen de contrats dédiés au territoire de chaque EPCI, en particulier dans l'attente de la mise en place d'un équipement unique ou d'une filière unique, la contribution des EPCI correspond au coût engendré spécifiquement par l'exécution desdits contrats,

Considérant qu'il convient de répartir le versement des cotisations selon le principe suivant pour l'ensemble des collectivités adhérentes au SIL :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de fixer l'échelonnement des cotisations des EPCI membres du SIL comme s'en suit :

- **Décide que pour le versement des cotisations de l'année N :**
 - En janvier, un premier acompte de 30% basé sur le montant de la cotisation de l'année N-1 (sauf pour l'année 2022 où pour les marchés de tri des emballages ménagers recyclables des EPCI membres nouvellement transférés au SIL, on se base sur le montant prévisionnel de l'année N) ;
 - Dès l'adoption du budget du SIL, un second acompte de 20% basé sur le montant de la cotisation prévisionnelle de l'année N ;
 - Fin juin, un troisième acompte de 25% basé sur le montant de la cotisation prévisionnelle de l'année N ;
 - Fin octobre, le dernier acompte correspondant au reste dû sur le montant prévisionnel de l'année N.
- **Décide** que dès l'adoption du compte administratif de l'année N (dont le vote a lieu en N+1), une régularisation sur les cotisations de l'année N intervient.

Voté à l'unanimité.

Le Président
Didier SIMONNET

AR Prefecture

017-251710687-20220329-DELIB0622-DE

Reçu le 05/04/2022

Publié le 05/04/2022

Transmis en sous-préfecture le : 5-04-2022
Affiché le : 5-04-2022
Certifié exécutoire le : 5-04-2022.

Délais et voies de recours: Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr